|  |
| --- |
| **REGLEMENT INTERIEUR**  **AL CHARLIEU JUDO** |
|  |

# ****Article 1 - Licence****

Les judokas de l'association sont licenciés au sein de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant la pratique du Judo, mais n’est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors de cette pratique.

# ****Article 2 - Certificat médical****

Dans certains cas, le certificat médical attestant l’**absence de contre-indication à la pratique du Judo en compétition** est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l’accès au tatami sera refusé au pratiquant.

# ****Article 3 - Responsabilité des parents****

Les parents sont responsables de leurs enfants :

•  jusqu’à l’arrivée du professeur

•  dans les couloirs et vestiaires du gymnase de la Bouverie

•  après la fin de la séance d’entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants qu'à l'intérieur du Dojo (salle de combat).

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les cours.

# ****Article 4 - Ponctualité****

Les pratiquants doivent **arriver à l’heure** à leur cours et **ne peuvent le quitter sans l‘autorisation du professeur**.

En cas de retard, il est courtois de s'en excuser auprès du professeur et d'attendre son autorisation avant de monter sur les tatamis.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

# ****Article 5 - Tenue****

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono et pieds nus.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles (de couleur blanche de préférence).

Afin de ne pas perturber l’enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et "kimono" propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d’oreilles, piercings, bagues, loupidous).

Le pratiquant doit se déplacer hors du dojo en claquettes ou tongues.

# ****Article 6 - Comportement****

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les judokas.

L'attitude du pratiquant pendant l’entraînement reflète son respect envers le professeur et son club.

En conséquence, chacun est tenu d’adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou autre pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau Directeur du club de Judo de Charlieu.

# ****Article 7 - Cotisation/Inscription****

L'adhésion au club implique l’acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée en intégralité dès l’inscription. Elle peut cependant être scindée en 2 encaissements séparés par le trésorier du club (mais ces 2 versements seront cependant réalisés à l'inscription).

L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l’accès du pratiquant aux tatamis lui sera refusé.

# ****Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions****

L'inscription au club est annuelle. **Une saison sportive commencée est due dans son intégralité.**

L'absence aux cours ne dispense en aucun cas du paiement de la cotisation, sauf cas très exceptionnel en accord avec le Bureau Directeur du club.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de ladite compétition. En cas d'absence non-motivée, il pourra être demandé au pratiquant absent le remboursement des frais d'engagement versés par le club, lorsqu'il s'agit d'un tournoi payant (droits d'inscription).

# ****Article 9 - Sécurité****

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls au gymnase sans surveillance.

Les parents doivent s’assurer de la présence du professeur avant le début du cours, avant de quitter les lieux.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires sur les tatamis.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

# ****Article 10 - Hygiène****

Le dojo n ‘est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

• utiliser les poubelles

•  ne pas circuler pieds nus dans le gymnase

•  maintenir propres les tatamis et leurs abords

• ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le Dojo

• ne pas introduire de denrées alimentaires sur les tatamis

# ****Article 11 - Saison sportive****

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les jours fériés. Les vacances scolaires bénéficient d'une "grille de cours allégée".

*Lu et approuvé*

Signature de l’adhérent :

Signature du représentant légal (mineurs) :